



Evacuation d'eau pluviale

Par **Brid974**, le **09/11/2020** à **15:54**

Bonjour,rrnrnJe m'apprête a acheter un terrain agricole, celui ci est grevé par un radier créé par une buse d'évacuation d'eau pluviale mise en place par la mairie.rrnrnEn effet cette buse qui est la fin de l'évacuation d'eau pluviale arrive tout droit sur le terrain alors qu'une déviation est possible...rrnrnCes travaux ont été fait par la mairie depuis plus de vingt ans.rrnrnEst ce que je peux tenter une action sans le risque de la prescription et est ce que j'ai un chance ?rrnrnMerci a ceux qui me répondront.

Par **amajuris**, le **09/11/2020** à **16:24**

bonjour,rrnrnje suppose que le propriétaire de l'époque était d'accord.rrnrnces installations sont-elles visibles ?rrnrnvous pouvez demander à votre vendeur d'intenter une action contre la mairie.rrnrncomme toute procédure, encore plus contre une commune, une procédure judiciaire est toujours longue, coûteuse et au résultat aléatoire.rrnrnil vaut mieux un mauvais accord qu'un bon procès.rrnrnsalutations

Par **Brid974**, le **10/11/2020** à **12:26**

Bonjour, merci pour la réponse.rrnrnLe proprio est à l'étranger et il n'a jamais fait attention à ça, le terrain a toujours été loué.rrnrnLa question de la prescription m'interroge.